

Règlement du concours de Pâques 2022

“The Power of presence. Security technology for everyone”

RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM ORGANISÉ PAR PROTECTAS SA

Du 28 mars au 17 avril 2022 (annonce des gagnants le 19 avril 2022)

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société PROTECTAS SA, dont le siège social est situé Rue de Genève 1004 Lausanne, organise, du 28 mars au 17 avril 2022 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Suisse et à l'étranger.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. 1 participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse e-mail), pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

3. MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu-concours sont les suivants :



- Du 28 mars au 17 avril 2022 inclus,
- trouver un maximum de logo Protectas dans les lieux publics (voitures, bâtiments...)
- prendre des photos de nos 3 points rouges,
- s'abonner au compte Instagram @Protectas_Switzerland,
- publier les photos en stories sur Instagram, avec mention de @Protectas_Switzerland, du hashtag #ProtectasEverywhere et de la géolocalisation
- une photo = une story = un point

Le 1^{er} gagnant sera la personne qui collecte le plus de points, à savoir qui publie le plus de photos de logos dans autant d'endroits différents que possible, puis dans l'ordre décroissant de nombre de stories postées sur Instagram seront désignés les 2^e et 3^e gagnants.

4. LOTS A GAGNER

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} prix : un système d'alarme SEC On-Demand, par SafeHome, d'une valeur de 690.-
- 2^e prix : un boîtier connecté Master Lock d'une valeur de 250.-
- 3^e prix : une Smart Camera WiFi, d'une valeur de 100.-

Les images promotionnelles diffusées dans le cadre du jeu-concours sont des images non contractuelles illustrant les lots à gagner.

Nous suivons par ailleurs les [règles promotionnelles d'Instagram](#) telles que promulguées sur leur site web.

5. RÉSULTATS

Les gagnants seront annoncés publiquement mardi 19 avril 2022.

Les gagnants seront mentionnés en story sur le compte Instagram @Protectas_Switzerland. Les gagnants recevront ainsi une notification Instagram.

Ils seront également informés par un message privé Instagram.

Les gagnants seront alors invités à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone).

Chaque gagnant recevra alors son lot à l'adresse communiquée.

Si, dans les 7 jours suivant la notification Instagram et la réception du message privé, le gagnant n'a pas répondu à Protectas SA (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les



vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou le respect des règles de participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du jeu-concours; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice PROTECTAS SA.

Le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ni aucun avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à PROTECTAS SA pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, PROTECTAS SA se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Tout recours juridique est exclu.

6. ENVOI DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation. L'envoi des lots sera effectué par PROTECTAS SA dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

PROTECTAS SA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

7. AUTORISATION A DES FINS PUBLICITAIRES

Chaque gagnant autorise PROTECTAS SA à mentionner son prénom, nom et canton de domicile sur tout support informatique, à des fins publicitaires, pour une durée de 6 mois après la publication des gagnants, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

8. PROTECTION DES DONNEES

Les données collectées auprès des participants dans le message Instagram (nom du compte) sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des lots aux



gagnants. Seuls les gagnants doivent transmettre leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et mail, numéro de téléphone) à PROTECTAS SA. Toutes ces données sont exclusivement destinées à PROTECTAS SA, dans le cadre du jeu-concours, et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sous réserve de l'art. 7 ci-dessus.

Conformément à l'art. 8 de la Loi fédérale sur la protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles. Toute demande doit être adressée à : PROTECTAS SA, jeu-concours Instagram, 70 rue de Genève, 1004 Lausanne.

9. COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible, en français et en allemand, dans la publication dédiée sur le blog du site www.protectas.com.

10. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

PROTECTAS SA ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

Par ailleurs, PROTECTAS SA ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, ou autre hors de son contrôle.

11. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi suisse.